

**Charte du fleurissement participatif
des pieds d'arbres
situés sur le
territoire de la Ville de Carouge**

PREAMBULE

Le renforcement de la capacité des acteurs locaux à s'engager pour leur propre espace de vie figure parmi les principes-clés du développement durable. Forte de ce constat, la Ville de Carouge encourage la mise à disposition de l'espace public à des tiers pour la création et l'entretien d'espaces verts dans la mesure où ces derniers respectent les dispositions ci-dessous.

Cette « Charte du fleurissement participatif des pieds d'arbres », à caractère incitatif, tient compte des modalités d'intervention des services administratifs concernés par les opérations de fleurissement auprès desquels les intervenants privés (associations, habitant-e-s, ...) devront se rapprocher pour garantir la réussite de ces opérations. Au-delà du caractère prescripteur de ce document, une large place est faite aux recommandations pratiques afin d'aider les intervenants privés (ci-après les « Partenaires ») à mettre en œuvre leur projet de fleurissement dans les meilleures conditions sur le territoire carougeois.

A) Choix des pieds d'arbres :

Les Partenaires sont invités à fleurir les pieds de certains arbres dans certaines rues carougeoises définies en concertation avec les services administratifs concernés (Secteur des espaces verts - Service de l'urbanisme). La possibilité de fleurissement sera étudiée au cas par cas par ces services en fonction des conditions locales (largeur du trottoir, présence de grilles, ...) et des essences plantées.

Les fleurissements peuvent être, en principe, réalisés au pied :

- des arbres ayant plus de trois années de plantation
(jusqu'à trois ans, une cuvette est constituée au pied afin de favoriser l'imprégnation des racines lors des arrosages)
- des essences non sensibles aux pourritures de racines
(le tapis végétal maintient une humidité résiduelle propice au développement des champignons)
- des essences dont l'enracinement est suffisamment profond
(afin d'éviter la coupure de racines lors des opérations de bêchage du terrain et d'entretien horticole)

B) Nature des plantations :

Le fleurissement sera composé uniquement de plantes annuelles ou vivaces de petite taille.

Les plantes grimpantes vivaces, telles que le lierre, finissent par enserrer l'arbre, entravant la circulation de la sève dans le liber (tissu végétal situé sous l'écorce et qui assure la conduction de la sève). Elles sont de ce fait à proscrire de même que les arbustes dont l'enracinement trop profond peut interférer avec l'enracinement de l'arbre.

Il y a lieu de bannir toute plantation de plantes néophytes envahissantes ou suspectées de l'être, soit les espèces de la « liste noire » (ou « watch list ») publiée sur <https://www.infoflora.ch/fr/flore/neophytes/listes-et-fiches.html> ou d'espèces fortement toxiques ou à propriétés psychotropes.

Préférez les variétés de plantes locales, adaptées à notre climat (par ex. www.kokopelli-suisse.com, www.artichauts.ch, www.zollinger.bio).

C) L'entretien :

La Ville de Carouge peut apporter, si nécessaire, de la terre végétale et du terreau sur site.

L'entretien horticole, de propreté et l'arrosage de la végétation seront assurés par le Partenaire qui l'aura plantée à ses frais. Aucun moyen d'arrosage spécifique (borne d'eau, tuyau d'arrosage) ne sera mis à disposition par la Ville de Carouge.

Il est conseillé de prendre toutes les précautions de sécurité et d'hygiène nécessaires lors de travaux d'entretien, compte tenu des contraintes en milieu urbain (circulation, déjections canines, seringues, ...).

Il y a lieu de respecter le voisinage et la sécurité des usagers de l'espace public en évitant notamment tout débordement de la végétation susceptible de faire obstacle ou de cacher la visibilité.

La Ville de Carouge décline toute responsabilité en cas d'accidents causés par le Partenaire ou ses auxiliaires lors de travaux d'entretien entraînant des dommages physiques ou matériaux à des tiers.

L'entretien horticole

Il est possible de décompacter la surface du sol sur 10 cm maximum de profondeur. Un espace de 10 cm tout autour du collet (limite tronc / racines) de l'arbre doit être préservé de toute intervention afin de prévenir tout risque de blessure de l'arbre dans sa partie enterrée.

L'ajout de terreau de plantation doit être limité à 10 cm maximum d'épaisseur. La fréquence d'arrosage sera au minimum d'une fois par semaine en été.

Les produits phytosanitaires, les anti-limaces et les engrais chimiques peuvent être dangereux pour la santé et plus encore pour l'environnement. A ce titre, leur utilisation est strictement interdite. Il y a lieu de recourir à des méthodes douces et remèdes naturels qui respectent les équilibres écologiques, en favorisant, par exemple, l'existence des prédateurs de parasites.

La Ville de Carouge pourra apporter tous les conseils nécessaires.

D) Autres dispositions :

Une signalétique élaborée par la Ville de Carouge annonçant un espace entretenu par des tiers sera installée par celle-ci.

La Ville de Carouge étudie la possibilité d'installer des clôtures autour de certains arbres. Elles pourront être mises à disposition sur demande.

Le Partenaire s'engage à assurer le parfait entretien des espaces qui lui auront été confiés, faute de quoi, la Ville de Carouge aura la faculté de se substituer au Partenaire défaillant et de supprimer, à titre temporaire ou définitif, l'autorisation de fleurissement.

La gestion de l'arbre reste prioritaire sur le fleurissement de son pied.

En cas d'intervention sur l'arbre de la part des services municipaux (élagage, abattage, dessouchage), le Partenaire ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement.

Le Partenaire assurera la responsabilité des dommages de toute nature qui pourraient subvenir du fait d'un défaut d'entretien ou du non-respect des prescriptions de la présente charte.

Adresses de contact

Afin de faciliter la communication, les correspondants opérationnels sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

	Correspondant pour le Partenaire	Correspondant pour le Service de l'urbanisme	Correspondant pour le Service des espaces verts
Raison sociale		Ville de Carouge	Ville de Carouge
Fonction		Déléguée Agenda 21	Chef du secteur nature espaces verts
Nom + Prénom		Gaëlle HAENY	Denis ASTIER
Adresse		Place du Marché 14 CAROUGE	Place du Marché 14 CAROUGE
N° de téléphone		022 307 89 82	022 307 84 84
Courrier électronique		surb-carouge@carouge.ch	surb-carouge@carouge.ch

Carouge, le

Pour le Partenaire,

Pour la Ville de Carouge,

Un représentant qualifié du Partenaire en charge du ou des pieds d'arbres

Un représentant du Service de l'urbanisme de la Ville de Carouge

Un représentant du Secteur des espaces verts de la Ville de Carouge